HUNDRED AND TWELFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 12 August 1947, at 10.30 a.m.

Acting President: Mr. Jan PAPANEK (Czechoslovakia).

53. Continuation of the discussion of international control of world oil resources (document E/C.2/53)[1]

The PRESIDENT said that the opinion of the members appeared to be that the Council should first concentrate on the procedure for dealing with the question before them and decide what organ should discuss it and prepare the ground for its future consideration by the Council.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) felt that the subject had very wide ramifications. He considered that the first procedural question to be decided was whether the subject was an appropriate one for action by the Council. The Council could not study all questions submitted to it at the same time. In deciding upon the order in which subjects should be discussed, considerations of feasibility and practicability had to be borne in mind.

In his opinion, the International Co-operative Alliance had not submitted a balanced case in its analysis of the sources of world oil resources. It had not shown that the oil production of the Middle East was a relatively small part of the world's production.

The ICA existed to further the theory of co-operative enterprise. It was now entering the field of international oil refining and distribution and, therefore, naturally had acquired an interest in the character of total world production and distribution.

The paper submitted to the Council contained allegations affecting certain companies and Governments, which there had not been time to investigate. The proposal of the ICA called for the placing of the control and distribution of the world's oil resources under the authority of the United Nations, but there was no indication that any country would allow such an administration to be set up within its territory or what methods of distribution would be used. In addition, Mr. Phillips felt that there was no justification for creating such an administration for one part of the world. Finally, his delegation thought the proposal was impracticable and

[1] See Annex 16b.

CENT-DOUZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 12 août 1947, à 10 h. 30.

Président par intérim: M. Jan PAPANEK (Tchécoslovaquie).

53. Suite de la discussion sur l'administration internationale des ressources pétrolières du monde (document E/C. 2/53[1])

Le PRÉSIDENT déclare que les membres semblent être d'avis que le Conseil doit d'abord déterminer la procédure à suivre pour traiter la question à l'étude et décider ensuite quel sera l'organe qui l'examinera et fournira au Conseil les éléments qui lui faciliteront l'examen du problème.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) pense que cette question a des ramifications étendues. Il estime que la première question de procédure à trancher est celle de savoir si ce problème relève de la compétence du Conseil. Le Conseil ne peut étudier à la fois toutes les questions qui lui sont soumises. Il faut tenir compte des possibilités et des considérations d'ordre pratique en fixant l'ordre dans lequel les questions doivent être étudiées.

A son avis, l'Alliance coopérative internationale, dans son étude des ressources mondiales en pétrole, n'a pas présenté une thèse bien équilibrée. Elle n'a pas fait ressortir le fait que la production pétrolière du Moyen Orient ne constitue qu'une part relativement faible de la production mondiale.

La raison d'être de l'ACI est de développer le principe de la coopération. L'Alliance pénètre maintenant dans le domaine international du raffinage et de la répartition du pétrole et, par conséquent, elle est intéressée par la nature de la production et de la répartition du pétrole dans le monde.

Le rapport soumis au Conseil contient des allégations touchant certaines compagnies et certains Gouvernements, allégations qu'on n'a pas eu le temps d'examiner. L'ACI propose que le contrôle et la répartition des ressources pétrolières du monde soient placés sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, mais rien n'indique que les nations soient disposées à accepter qu'on crée sur leur territoire une administration de ce genre; en outre, l'ACI ne précise pas quelles seraient les méthodes de répartition employées. De plus, M. Phillips estime que rien ne justifie la création de cette administration pour une partie du monde seulement. Il déclare

[1] Voir l'annexe 16b.

that it was not right for the United Nations to take the measures suggested.

Mr. MALIK (Lebanon) felt that the control and administration of the oil resources of the world involved interference in the rights not only of monopolistic oil companies, but also of the oil producing countries which controlled the resources in their territories. He wondered if oil was to be brought under international control, why similar measures should not be extended to other essential raw materials, which also came under somewhat artificial monopolies. Many Governments, moreover, were involved in the control of oil by the national organizations under their authority, and it might well be asked whether such Governments would be willing to submit to international control.

Mr. Malik did not think it was necessary to single out any region such as the Middle East as a first step in establishing international control, which, to be really effective, would have to be world-wide; he did not think that any such scheme would be practical or possible for the time being.

Lastly, he indicated that while the argument for removing international rivalry through international control was impressive, the causes of war and peace were deeper that superficial rivalry over sources of material power.

Mr. DEVINAT (France) stated that the co-operative movement in France was important and had the full support of the Government. The problem submitted by the ICA deserved serious consideration. The French delegation, however, would conform to the President's suggestion and reserved its right to speak on the substance of the problem when the question was studied by a competent organ, which in his opinion should be the Economic and Employment Commission.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) indicated that his delegation was in sympathy with much of the ICA paper, and more particularly with the reference made to the part played by monopolistic oil companies. The USSR delegation, however, could not accept the proposal for control, as there were also substantial arguments for the control of rubber and other raw materials. It was felt that the task of the Council was not to create

enfin que sa délégation considère que l'on ne peut donner suite à cette proposition et qu'il ne convient pas que les Nations Unies prennent les mesures qu'elle préconise.

M. MALIK (Liban) estime que le contrôle et l'administration des ressources pétrolières du monde porteraient atteinte non seulement aux droits des compagnies pétrolières qui jouissent d'un monopole, mais aussi à ceux des pays producteurs de pétrole qui ont le contrôle des ressources de leurs territoires. Si l'on doit soumettre à un contrôle international la production du pétrole, pourquoi ne ferait-on pas de même pour les autres matières premières essentielles qui, elles aussi, dépendent de monopoles artificiellement créés ? D'ailleurs, de nombreux Gouvernements ont une part dans le contrôle du pétrole exercé par des organisations nationales relevant de leur autorité et l'on peut se demander si ces Gouvernements accepteront de se soumettre à un contrôle international.

M. Malik ne croit pas qu'il soit nécessaire de choisir une seule région, telle que le Moyen Orient, comme la première étape vers l'établissement d'un contrôle international. Il faut au contraire, pour que le contrôle soit efficace, qu'il s'étende au monde entier. Il pense cependant que cela n'est ni indiqué ni même possible pour le moment.

Il déclare enfin que, pour séduisante que paraisse la thèse selon laquelle le contrôle international fera disparaître la rivalité entre les nations, il considère que les causes qui déterminent la paix et la guerre sont plus profondes que les rivalités de surface auxquelles peut donner lieu la recherche de la puissance matérielle.

M. DEVINAT (France) déclare qu'en France, le mouvement coopératif est important et a l'appui entier du Gouvernement. Le problème présenté par l'ACI mérite qu'on l'examine avec beaucoup d'attention. Cependant, la délégation française approuve la suggestion du Président et se réserve le droit de discuter le fond du problème lorsqu'il sera étudié par un organisme compétent qui, de l'avis de M. Devinat, devrait être la Commission des questions économiques et de l'emploi.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation approuve, sur bien des points, le rapport de l'ACI, et notamment le passage qui concerne le rôle joué par les compagnies pétrolières jouissant d'un monopole. Cependant, la délégation de l'URSS ne peut accepter la proposition d'un contrôle car on pourrait en tirer argument pour instituer un contrôle du caoutchouc et d'autres matières premières. Il estime que le

new organizations but to resolve problems submitted in conformity with the Charter.

Mr. MOE (Norway) pointed out that the Economic and Social Council, at its last session, had asked for a co-ordinating committee for international commodity arrangements.[1] The present session was now faced with the question of the control of one of the most important raw materials of the world. If the problem was as important as had been indicated by every speaker, the Council could not afford to refuse to consider it. The Norwegian delegation could not accept the idea of postponement on the grounds that the problem was complicated; it would rather have it tackled as soon as possible. Moreover, Mr. Moe did not think it was so complicated, since as far as prices, ownership and production were concerned, facts were readily available. A few people in the Secretariat could prepare an analysis of the situation for the next session of the Council. It had been said that the establishment of an international authority would result in interference in sovereignty, but this authority would be established with the consent of the Governments concerned. The representative of Norway considered that a plan for a control authority for the whole world should be studied rather than a particular region singled out. He emphasized that no one had asked for an immediate decision on the question, but merely that the Economic and Employment Commission should study the problem and work out a possible scheme for its solution.

The PRESIDENT said there was one specific proposal that the documents submitted by the International Co-operative Alliance concerning the international control of oil should be referred to the Economic and Employment Commission for study. He formulated a draft resolution to that effect.

Mr. CHANG (China) said that he did not wish to comment on the substance of the problem at this stage. He thought the suggestion of the Lebanese representative, that international control of raw materials other than oil should also be studied, was appropriate, and proposed the addition to the draft resolution of a clause drawing the attention of the Economic and Employment Commission to the discussion in the Council.

Mr. MALIK (Lebanon) stated that there was no representative from any Middle East country

[1] See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fourth session, resolution 30 (IV), page 3.

rôle du Conseil n'est pas de créer de nouvelles organisations mais de résoudre, conformément à la Charte, les problèmes qui lui sont soumis.

M. MOE (Norvège) rappelle que le Conseil économique et social, au cours de sa dernière session, a demandé la création d'une commission de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base[1]. On se trouve en présence, à la session actuelle, de la question du contrôle de l'une des matières premières les plus importantes du monde. Si le problème est aussi important que l'ont dit tous les orateurs, le Conseil ne peut se permettre de refuser de l'examiner. La délégation norvégienne ne peut accepter qu'on en remette l'étude à plus tard en arguant de sa complexité; elle préfère au contraire qu'on l'aborde aussitôt que possible. De plus, M. Moe ne croit pas que ce problème soit si compliqué puisque les données relatives aux prix et à la question de la propriété et de la production sont déjà établies. Un petit nombre de membres du Secrétariat peuvent préparer une analyse de la situation pour la prochaine session du Conseil. On a dit que l'établissement d'une autorité internationale entraînerait une ingérence dans les affaires intérieures des Etats, mais cette autorité devra être établie avec le consentement des Gouvernements intéressés. Le représentant de la Norvège estime qu'il faut élaborer un plan pour l'établissement d'un organe de contrôle à l'échelle mondiale plutôt que choisir une seule région en particulier. Il souligne que personne n'a demandé qu'on prenne une décision immédiate en la matière, mais qu'on a simplement demandé que la Commission des questions économiques et de l'emploi étudie le problème et élabore un plan qui en rende la solution possible.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il existe une proposition expresse tendant à ce que les documents soumis par l'Alliance coopérative internationale au sujet du contrôle international du pétrole soient renvoyés à la Commission des questions économiques et de l'emploi aux fins d'examen. Il propose le texte d'un projet de résolution en ce sens.

M. CHANG (Chine) mentionne qu'il ne désire pas, à ce stade de la discussion, présenter des observations sur le fond du problème. Il estime qu'il y aurait lieu, comme l'a suggéré le représentant du Liban, d'étudier également le contrôle international des matières premières autres que le pétrole, et il propose qu'on ajoute au projet de résolution une disposition attirant l'attention de la Commission des questions économiques et de l'emploi sur les discussions du Conseil.

M. MALIK (Liban) fait remarquer qu'aucun pays du Moyen Orient n'est représenté à la

[1] Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 30 (IV) page 3.

on the Economic and Employment Commission. If, as had been pointed out, the problem was of direct concern to the Middle East, he considered that it would be wrong to refer it to an organ on which the Middle East was not represented and the members of which would not be changed until October 1948.

Mr. MOE (Norway) supported this statement and proposed the addition of a sentence to the draft resolution to the effect that the Council was of the opinion that the study should not be limited to any particular region.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that the Council should first decide whether there should be action of any kind by the Council, and then to what organ the matter should be referred. He pointed out, in reply to the representative of Norway, that his wish to postpone consideration of the matter was not on the grounds that it was complicated, but because he did not think it was practicable and feasible to consider it at this time. He referred to the Anglo-American talks on oil agreements and cited the preamble to these agreements as laying down the principles which the United Kingdom Government followed.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) supported the suggestion of the United Kingdom representative concerning the procedure which the Council should follow. He said that the papers submitted by the ICA were based on the alleged existence of a monopolistic concentration of oil, and he thought the issue before the Council was to determine whether the situation suggested by the International Co-operative Alliance was an actual one. His delegation had as yet no definite opinion on that point. If the Council did not wish to make that decision, then the right way to proceed would be to refer the matter to one of the commissions or to an *ad hoc* committee. He thought the draft resolution referring it to such an organ should be comprehensive enough to convey the concrete opinion of the Council on the question of principle involved, and proposed that the matter should be referred for further study to the Economic Committee.

Mr. MOE (Norway) supported the suggestion of the representative of the United Kingdom regarding the procedure to be followed. He referred to the statement in the preamble to the Anglo-American oil agreements, quoted by the representative of the United Kingdom, and relating to a proposal to call an international conference to consider the establishment of multilateral agreements on oil, and said that he thought this was part of the whole problem

Commission des questions économiques et de l'emploi. Si, comme on l'a souligné, le problème intéresse directement le Moyen Orient, il ne serait pas juste de le renvoyer à un organisme dans lequel le Moyen Orient n'est pas représenté et dont la composition ne sera pas modifiée avant octobre 1948.

M. MOE (Norvège) est d'accord avec M. Malik et propose qu'on ajoute une phrase au projet de résolution précisant que le Conseil est d'avis que l'étude ne se limite pas à une région particulière.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare que le Conseil doit d'abord décider s'il y a lieu d'agir d'une manière quelconque en cette matière et, dans ce cas, à quel organisme il doit renvoyer la question. Il fait remarquer, en réponse au représentant de la Norvège, que, s'il désire qu'on remette à plus tard l'examen du problème, ce n'est pas parce qu'il le trouve complexe, mais parce qu'il estime qu'il n'est pas indiqué et qu'il est même impossible de l'examiner actuellement. Il rappelle les conversations anglo-américaines sur les accords relatifs au pétrole et cite le préambule de ces accords qui définit les les principes suivis par le Gouvernement du Royaume-Uni.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) appuie la suggestion du représentant du Royaume-Uni sur la procédure à suivre par le Conseil. Il déclare que les documents soumis par l'ACI reposent sur le fait qu'il existerait une concentration des intérêts pétroliers ayant le caractère d'un monopole, et il pense qu'il s'agit pour le Conseil de déterminer si la situation dont fait état l'Alliance coopérative internationale existe réellement. Sa délégation n'a pas encore d'opinion arrêtée à ce sujet. Si le Conseil ne désire pas prendre de décision sur ce point, la bonne méthode serait de renvoyer la question à l'une des commissions ou à un comité spécial. Il estime que le projet de résolution renvoyant la question à un tel organisme devra être conçu d'une manière suffisamment large pour exposer avec précision l'opinion du Conseil sur la question de principe qui est en jeu, et il propose que le problème soit renvoyé pour étude plus approfondie au Comité des affaires économiques.

M. MOE (Norvège) appuie la suggestion du représentant du Royaume-Uni au sujet de la procédure à suivre. Il rappelle la déclaration figurant dans le préambule des projets d'accords anglo-américains relatifs au pétrole, qui a été citée par le représentant du Royaume-Uni et qui a trait à une proposition tendant à convoquer une conférence internationale qui examinerait l'établissement d'accords plurilatéraux relatifs au pétrole; il déclare que, à son avis, cette

and that the United Nations should study the matter.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) pointed out that the matter under discussion was the proposal of the International Co-operative Alliance to consider the question of international control of the world's oil resources, which was a separate problem from multilateral agreements.

Mr. STINEBOWER (United States of America) thought that if it were decided that a study of the matter was necessary, the draft resolution as formulated by the President should be reworded to the effect that the relevant documents would be transmitted to the Economic and Employment Commission with a request to the Commission to consider the problem raised by the documents and report to the Council whether a study of the international control of oil should be undertaken, and if so, what the scope and form of the study should be.

The PRESIDENT explained that he had formulated his draft resolution on the basis of the only specific proposal which had been made.

Mr. D'ASCOLI (Venezuela) said that he was without full instructions from his Government on the substance of the problem, but he felt that the matter was one which came fully within the jurisdiction of the Council and could be handled without delay. He agreed that as a manner of procedure a vote should first be taken on the United Kingdom proposal.

Decision: *The Council decided by eight votes to two with eight abstentions that the Council at its fifth session should do no more than take note of the proposals submitted by the International Co-operative Alliance.*

54. Discussion of the Report of the Committee on Procedural Questions (document E/530)[1]

Mr. DAVIDSON (Canada), as Chairman of the Committee on Procedural Questions, drew attention to the principal points made by the Committee. The Committee had thought it advisable that the Council itself should, at its fifth session, adopt uniform rules of procedure for all nine functional commissions, and had accordingly proposed a draft resolution in Appendix 3, of document E/530. He said that in future, the Council should also consider, when it amended its own rules of procedure, whether

[1] See Annex 17.

question rentre dans le cadre du problème et que l'Organisation des Nations Unies devrait l'étudier.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) fait remarquer que le sujet dont on discute est la proposition de l'Alliance coopérative internationale relative à l'examen de la question de l'administration internationale des ressources pétrolières du monde; c'est là un problème distinct de celui des accords plurilatéraux.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) pense que si l'on estime nécessaire d'étudier la question, le projet de résolution préparé par le Président doit être remanié; il devra mentionner que les documents relatifs à la question seront transmis à la Commission des questions économiques et de l'emploi et demander en outre à la Commission d'examiner les problèmes soulevés dans les documents et d'adresser un rapport au Conseil précisant s'il y a lieu d'entreprendre l'étude de l'administration internationale du pétrole et, dans l'affirmative, indiquant la portée et la forme à donner à cette étude.

Le PRÉSIDENT explique qu'il a établi son projet de résolution en se fondant sur la seule proposition précise qui ait été faite.

M. D'ASCOLI (Venezuela) déclare qu'il n'a pas reçu d'instructions complètes de son Gouvernement sur le fond du problème, mais il pense qu'il est entièrement de la compétence du Conseil et peut être traité sans délai. Il est également d'avis que, du point de vue de la procédure, il convient de mettre aux voix, en premier lieu, la proposition du Royaume-Uni.

Décision: *Le Conseil décide par huit voix contre deux, avec huit abstentions, qu'il se bornera, au cours de sa cinquième session, à prendre note des propositions soumises par l'Alliance coopérative internationale.*

54. Discussion du rapport du Comité chargé des questions de procédure (document E/530[1])

M. DAVIDSON (Canada), en tant que Président du Comité chargé des questions de procédure, attire l'attention sur les points principaux soulignés par le Comité. Le Comité a jugé utile que le Conseil adopte, à sa cinquième session, un règlement intérieur uniforme pour ses neuf commissions techniques et a proposé un projet de résolution en ce sens dans l'appendice 3 au document E/530. Il déclare que, dans l'avenir, le Conseil devra également examiner, au cas où il viendrait à modifier son propre règlement inté-

[1] Voir l'annexe 17.

or not the amended rules should also be made applicable to the commissions. Mr. Davidson pointed out that some question had arisen with regard to non-governmental organizations in category B and document E/530/Corr. 1 contained the corrected formulation of the Committee's recommendation on that matter: the Committee had felt that the matter should be studied by the NGO Committee. Mr. Davidson pointed out that if the Council adopted the draft resolution contained in Appendix 3, rules 65 and 66 of the Council's own rules of procedure (document E/33/Rev. 3) would require amending, and in order to expedite the work of the Council, the Committee had suggested a new formulation of these rules in Appendix 4, document E/530, although it had had no specific instructions to do so. He added that some members of the Committee had reserved their right to bring up particular points in the plenary session. With regard to the revision of rule 10 of the Council's rules of procedure, Mr. Davidson said it had been necessary also to amend rule 14 and the two revised texts were contained in Appendix 2 of document E/530

Mr. STINEBOWER (United States of America) objected to the Committee's formulation of rule 60 in document E/530 and proposed its deletion. He pointed out that in the resolutions listed on the covering page as those which the Committee had taken into account in drafting the rules, no mention was made of the Council resolutions on the nature of sub-commissions, and the Council had formally recorded that members of the sub-commissions of the Commission on Human Rights and of the Economic and Employment Commission should be individual experts in their personal capacity. He thought that a definite distinction should be made between alternates for commissions and for sub-commissions, and that it would be wrong to allow a member of a sub-commission appointed in his individual capacity to send someone else in his place. He thought that no provision should be made for alternates to sub-commissions whose members were appointed in their individual capacity.

Mr. MALIK (Lebanon) supported this point of view saying that only in cases of sickness or death should a member appointed in his individual capacity absent himself from attending a session and such cases would be too infrequent to warrant a separate rule.

Mr. PITLIK (Czechoslovakia) said that members of sub-commissions appointed in their individual capacity had to have certain qualifica-

rieur, si les articles modifiés devront ou non être également applicables aux commissions. M. Davidson souligne qu'une question s'est posée en ce qui concerne les organisations non gouvernementales de la catégorie B et que le document E/530/Corr.1 contient le texte corrigé de la recommandation formulée par le Comité à cet égard : le Comité a considéré que la question devait être étudiée par le Comité ONG. M. Davidson fait remarquer que si le Conseil adopte le projet de résolution contenu dans l'appendice 3, les articles 65 et 66 du règlement intérieur du Conseil (document E/33/Rev.3) devront être modifiés et que, pour hâter la marche des travaux du Conseil, le Comité a suggéré une nouvelle rédaction de ces articles dans l'appendice 4 au document E/530, bien qu'il n'ait pas été expressément chargé de le faire. Il ajoute que quelques membres du Comité se sont réservés le droit de soulever certaines questions particulières au cours de la session plénière. En ce qui concerne la revision de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil, M. Davidson déclare qu'il a été également nécessaire de modifier l'article 14 et que les deux textes revisés se trouvent à l'appendice 2 au document E/530.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) est opposé à la rédaction proposée par le Comité pour l'article 60 dans le document E/530 et suggère qu'on supprime ce texte. Il souligne que, parmi les résolutions énumérées sur la page de couverture comme étant celles dont le Comité a tenu compte pour préparer les articles, il n'est pas fait mention des résolutions du Conseil relatives à la nature des sous-commissions; or le Conseil a officiellement décidé que les membres des sous-commissions de la Commission des droits de l'homme et de la Commission des questions économiques et de l'emploi devaient être des experts nommés à titre individuel. Il pense qu'on doit établir une distinction nette entre les suppléants des membres des commissions et ceux des membres des sous-commissions et qu'il ne siérait pas de permettre à un membre d'une sous-commission, nommé à titre individuel, de se faire remplacer. Il estime qu'il ne faut pas prévoir de suppléants dans les sous-commissions dont les membres ont été nommés à titre individuel.

M. MALIK (Liban) soutient le même point de vue et ajoute qu'un membre nommé à titre individuel ne devrait pouvoir s'abstenir d'assister à une session qu'en cas de maladie ou en raison d'un décès, et ces cas sont trop rares pour qu'il soit nécessaire de les prévoir dans un article distinct.

M. PITLIK (Tchécoslovaquie) déclare que, les membres des sous-commissions nommés à titre individuel devant posséder certaines connais-

tions; alternates should fulfil the same conditions, and should also be fully acquainted with the ideals and the work of the member they were replacing. He thought the member would be the best person to appoint his alternate, and the provision that this could be only with the consent of his Government and after consultation with the Secretary-General would be ample guarantee that only a fully qualified alternate would be appointed.

The meeting rose at 1.40 p.m.

HUNDRED AND THIRTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 12 August 1947, at 3 p.m.

Acting President: Mr. Jan PAPANEK (Czechoslovakia).

55. Continuation of the discussion of the report of the Committee on Procedural Questions

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) was of the opinion that the new rule 60 (document E/530), which had been proposed by the Committee on Procedural Questions, was a complete reversal of the Council's policy whereby the Council or its commissions were the only bodies entitled to determine the composition of the sub-commissions, and an abandonment of the principle that the work of sub-commissions had to be carried out by experts and not by Government representatives.

Moreover, an alternate appointed by a Government, as provided for in the new rule 60, to replace a member of a sub-commission would be in a privileged position in relation to his colleagues, who had not been appointed by their Governments but by the commission in question or by the Council.

If provision was to be made for substitutes for absent members of sub-commissions, the procedure to be adopted for so doing should observe the principles followed in the appointment of the members themselves. However, in view of the limited membership of sub-commissions, he thought it would not be difficult for the Secretary-General to arrange the date of meetings in such a way that there would be no absentees, and for that reason he supported the view which had been expressed by the United States representative that no provision for substitutes was necessary.

sances, il faut que leurs suppléants remplissent les mêmes conditions et soient également au courant des principes suivis et du travail accompli par les membres qu'ils remplacent. Il estime que c'est en fait le membre qui est le mieux à même de désigner son suppléant, et une disposition prévoyant qu'il ne peut le faire qu'avec l'assentiment de son Gouvernement et après accord avec le Secrétaire général suffirait à garantir la nomination de suppléants vraiment qualifiés.

La séance est levée à 13 h. 40.

CENT-TREIZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 12 août 1947, à 15 heures.

Président par intérim: M. Jan PAPANEK (Tchécoslovaquie).

55. Suite de la discussion sur le rapport du Comité chargé des questions de procédure

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) estime que le nouvel article 60 (document E/530) qui a été proposé par le Comité chargé des questions de procédure constitue un renversement complet de la pollitique du Conseil, suivant laquelle le Conseil et ses commissions sont les seuls organismes ayant qualité pour déterminer la composition des sous-commissions, ainsi qu'un abandon du principe suivant lequel les travaux des sous-commissions doivent être assurés par des experts et non par des représentants de Gouvernements.

En outre, un suppléant nommé par un Gouvernement pour remplacer un membre de sous-commission — ainsi qu'il est prévu au nouvel article 60 — se trouverait dans une situation privilégiée par rapport à ceux de ses collègues qui ont été nommés non par leur Gouvernement mais par la commission dont il s'agit ou par le Conseil.

S'il est nécessaire de prévoir le remplacement des membres de sous-commission absents, la procédure à adopter à cet effet devra s'inspirer des principes suivis pour la nomination des membres eux-mêmes. Toutefois, étant donné la composition réduite des sous-commissions, le Secrétaire général pourrait, sans difficulté, fixer les dates des séances de manière à éviter les absences; pour cette raison, M. Pérez Cisneros partage l'avis exprimé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, selon lequel aucune disposition concernant les suppléances n'est nécessaire.